

Lieu d'accueil Février 2026 :
3 place Saint Pierre de Maché
73000 CHAMBERY

Documents – Inscription (une par enfant)

- Photo portrait de l'enfant (format identité)
- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison (si pas donné depuis septembre 2025)
- Copie des vaccins (depuis le carnet de santé de l'enfant, si pas donné depuis septembre 2025)
- Autorisation de sortie
- Autorisation pour le droit à l'image
- Règlement intérieur signé
- Attestation quotient familial de la CAF (si pas donné depuis septembre 2025)
- Attestation d'assurance RC (si pas donné depuis septembre 2025)
- Chèque

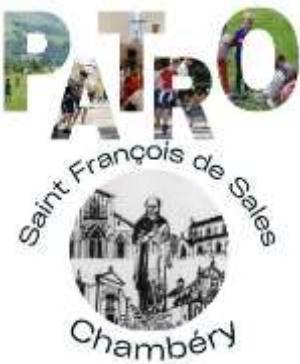
Il sera demandé aux familles de remettre au Patronage, l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de l'enfant mais aussi, le règlement correspondant aux périodes d'accueil.

Merci de remplir un dossier d'inscription par enfant.

Pour toutes questions : 06 13 15 43 37 ou asfale73@hotmail.com

DOSSIER COMPLET SOUS ENVELOPPE À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

ASFALE
137 rue de Côte Rousse
73000 CHAMBERY



Fiche d'inscription
PERIODE du 16 AU 20 FEVRIER

photo

MERCI DE COMPLETER CE DOCUMENT EN MAJUSCULES

ENFANT

Nom : _____ Date de naissance : _____

Prénom : _____ Age : _____ Classe : _____

Sexe : Fille Garçon École : _____

PARENTS

Mère	Père
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Tél :
Profession :	Profession :
Mail :	Mail :

Situation familiale : Célibataire Marié Séparé Divorcé Vie maritale

DATES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement **en journée complète (de 8h30 à 18h00)** – cocher les jours souhaités.

5 enfants pourront exceptionnellement arriver à 8h si les parents en ont vraiment besoin. Veuillez en faire la demande si vous êtes dans ce cas-là. Si vous n'en faites pas la demande, l'équipe se voit le droit de refuser votre enfant avant 8h30.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
16 au 20 février					

DEPARTS :

Seul Accompagné

Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant :

Nom/ Prénom	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Merci de préciser si un membre de votre entourage n'a pas l'autorisation de venir chercher l'enfant.

.....

PRATIQUE RELIGIEUSE :

S'il est de confession catholique, l'enfant est-il baptisé ? Oui Non

Commentaire / Demande de Baptême :

Autre Religion :

AUTORISATION DE SORTIE

Ayant pris connaissance du fonctionnement du Patronage, je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage en dehors de l'enceinte d'accueil.
- N'autorise pas mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage en dehors de l'enceinte d'accueil.

L'AUTORISATION PARENTALE

Ayant pris connaissance du fonctionnement du Patronage, je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage.
- Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ du Patronage.
- Autorise en cas d'urgence, la direction du Patronage à faire pratiquer les interventions chirurgicales et à faire prescrire tout traitement nécessaire à l'état de santé de mon enfant.
- M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison de soins engagés.
- Certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche.

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE :

J'autorise le Patronage de la paroisse Saint François de Sales-Chambéry à :

PHOTOGRAPHIER ET FILMER MON ENFANT : Oui Non

REPRODUIRE, DIFFUSER, PUBLIER l'image, le nom, la voix de l'enfant susmentionné pendant l'année 2025-2026 sur les supports suivants :

- Site Internet des Patronages Oui Non
- Site Internet de la paroisse Oui Non
- Plaquettes grand public et donateurs Oui Non
- Tout autre supports Oui Non

Ces mentions sont très importantes pour communiquer aux publics et aux donateurs et assurer la pérennité du Patronage.

REGLEMENT :

J'ai inscrit mon enfant pour journées x € = €

+ cotisation * = €

TOTAL = €

* Le montant de la cotisation est de 20 € par an et par famille (doit être obligatoirement réglée sur 2026.)

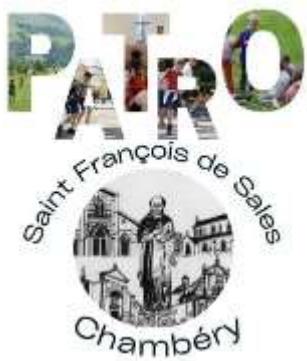
Possibilité de faire un règlement pour l'ensemble de mes enfants (une seule cotisation)

Paiement

Par chèque ordre « ASFALE73 » ou chèques vacances.

Fait à , Le.....

Signature(s), chacune précédée de la mention « Lu et Approuvé ».



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir un temps de qualité.

Le Patronage Saint François de Sales-Chambéry est une entité éducative soumise à la législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, et de socialisation pour les enfants de 6 à 11 ans (20 places).

3 places pour des jeunes de 12 à 14 ans sont proposées pour ceux qui veulent occuper un rôle de grand frère ou de grande sœur dans l'esprit de Patronage.

Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

Le Patronage est ouvert durant les vacances scolaires de 8h30 à 18h00, en journée complète uniquement.

Tarification

- Le tarif journalier du Patronage est fixé en fonction du coefficient familial établi par la CAF et du nombre d'enfants inscrits au Patronage.

Coefficient	Nombre d'enfants inscrits.		
	1	2	3 et +
- de 559	9 €	8 €	7 €
559 à 800	12 €	11 €	10 €
800 à 1400	13 €	12 €	11 €
1400 à 2000	15 €	14 €	13 €
2000 à 3000	17 €	16 €	15 €
Au-delà de 3000	20 €	19 €	18 €

Certaines sorties pourront faire l'objet d'une demande de participation supplémentaire auprès des familles.

Le personnel d'encadrement

Le Patronage est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Le Patronage a pour vocation de s'inscrire dans le pôle jeunesse de notre paroisse. Il vise à devenir une porte d'entrée pour les familles, les enfants, les jeunes, qui souhaitent découvrir ou bénéficier d'un lieu de vie chrétien, ouvert à tous. Des collégiens, lycéens ou étudiants de la paroisse peuvent être aussi accueillis pour être en service auprès des enfants, et pour être formés à l'animation de jeunes.

Ils seront encadrés par l'association du Patronage et formés par des institutions choisies par celle-ci.

Un incubateur de patronage, l'association Esprit de Patronage, (<https://www.espritdepatronage.org>) nous accompagne, dans toutes les étapes du développement du patronage.

Les conditions d'admission au Patronage

- Enfant de 6 à 14 ans
- En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Règles de fonctionnement

- Le port des bijoux, d'objets de valeur ou de jeux venant de l'extérieur n'est pas autorisé.
- Le Patronage décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels. Les objets électroniques (iPod, tablette, téléphones...) sont strictement interdits dans l'enceinte du Patronage.
- Si l'enfant a un téléphone dans son sac par nécessité, la direction et les animateurs doivent être prévenus. Le téléphone sera interdit d'utilisation pendant les heures du Patronage. En cas d'urgence, la direction sera joignable à un numéro que nous vous communiquerons avant le début des vacances.
- Les parents devront fournir un repas chaud ou froid pour le midi, dans un sac isotherme (obligatoire). Ces pique-niques seront entreposés dans un endroit spécifique et ne seront ouverts que lors de la prise du repas par l'enfant. Il n'y aura pas possibilité de le réchauffer. Il est important que les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport de l'ensemble).
- Pour éviter toute gestion difficile des repas, nous vous demandons de ne mettre dans ces pique-niques ni friandise ni barre chocolatée. De même, aucune boisson n'est autorisée. Merci de fournir à vos enfants des repas simples ainsi qu'une gourde d'eau.
- L'enfant doit avoir une tenue adaptée (pas de mini short, pas de croc top etc.)
- Le Patronage se réserve le droit de stopper l'accueil d'un enfant qui perturberait fortement l'ensemble du groupe par son comportement.

L'inscription de l'enfant

- Le dossier administratif complet et le règlement doivent avoir été reçus par la direction au plus tard le 7 juin 2025. Au-delà, l'inscription n'est pas garantie.
- L'inscription ne sera prise en compte qu'avec un dossier administratif COMPLET et une cotisation annuelle remise à l'association du Patronage. Cette même inscription ne sera définitive qu'après validation de l'association. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans cela. La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.
- Il est conseillé de venir visiter l'accueil avec votre enfant le premier jour pour une meilleure adaptation.

Santé

- Le centre n'est doté à demeure d'aucun personnel habilité à effectuer un diagnostic ou à distribuer ou administrer aucun médicament sans ordonnance.

- Le centre se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux et/ou présentant des signes de maladie. En cas de traitement en cours, un animateur délégué comme assistant sanitaire a la possibilité d'administrer les médicaments des traitements en cours (avec obligation pour les parents de fournir un certificat médical récent et une ordonnance, y compris pour les traitements homéopathiques).
- Il est obligatoire de remplir correctement la fiche sanitaire concernant les allergies alimentaires ou autres.
- Par ailleurs, pour tout enfant disposant d'un PAI, celui-ci doit être fourni avec le dossier d'inscription.

L'arrivée et le départ de l'enfant

- Le représentant légal ne peut laisser son enfant devant la porte close du patronage sauf si celui-ci est autorisé à venir ou partir seul du patronage. L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'animation uniquement à partir du moment où le centre ouvre ses portes.
- De même, aucun enfant ne sera autorisé à quitter le patronage avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite, datée et signée par ce dernier (le cas échéant, une pièce d'identité sera demandée à la personne désignée dans ladite autorisation).
- Si les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture du centre (18h00), la direction les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la police sera appelée. La direction se réserve le droit de ne plus accepter un enfant dont les parents sont systématiquement en retard.
- Accueil : Le matin : de 8h30 à 9h / Le soir : départ à partir de 17h et jusqu'à 18h.
Merci de bien respecter ces horaires pour le bon déroulement des activités et le respect de l'équipe.
5 enfants pourront exceptionnellement arriver à 8h si les parents en ont vraiment besoin. Veuillez en faire la demande si vous êtes dans ce cas-là.

Paiement

- Les règlements se font par chèque libellé à l'ordre de : « **ASFALÉ73** » ou par chèques vacances.
- Les finances ne doivent pas être un problème pour l'accès au Patronage, en ce cas voir avec l'association du patronage.

Je soussigné(e)....., accepte le règlement intérieur du Patronage Saint François de Sales de Chambéry.

Fait à

Le

Signature parent(s) :